



COMPTE RENDU

Secrétaire de Séance : GHIDOSI Nathalie

1. Compte rendu de la réunion du 05 septembre 2022.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 05 septembre 2022.

2. Convention adhésion au CDG62 – Médiation Préalable Obligatoire :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire généralise la procédure de médiation préalable obligatoire (MPO) applicable à certains litiges dans la fonction publique territoriale.

Il rappelle que la médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Il indique que le décret du 25 mars 2022 susvisé a pour objet la mise en œuvre de cette procédure de médiation et en fixe les modalités et délais d'engagement.

Il précise que, conformément à ce décret qui définit les catégories de décisions devant faire l'objet d'une médiation, seul le Centre de Gestion du Pas-de-Calais est habilité à intervenir pour assurer cette médiation auprès des collectivités territoriales et des établissements publics.

Il expose que la procédure de MPO prévue par l'article L. 213-11 du code de justice administrative est applicable aux recours formés par les agents territoriaux à l'encontre des 7 décisions administratives suivantes :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
2. Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2. ;
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié.

Le Centre de Gestion du Pas-de-Calais communiquera au Tribunal Administratif de Lille la liste des collectivités territoriales et établissements publics ayant conclu une convention.

Le Président du Centre de Gestion désignera par arrêté, un ou plusieurs agents du Centre de Gestion qui assureront, au nom de l'établissement, la mission de médiateur.

Il précise que pour les collectivités territoriales et établissements publics qui cotisent à l'additionnelle, la mission de MPO sera financée par ce biais.

Il propose de bénéficier de ce service en l'autorisant à signer la convention d'adhésion présente en annexe de la délibération.

Le Conseil Municipal :

-
- Décide de mettre en œuvre la Médiation Préalable Obligatoire selon les modalités susmentionnées ;
 - Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de MPO proposé par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais et tous les actes relatifs à sa mise en œuvre.

3. Subvention – Acompte DETR 2022 concernant la DECI :

Le Maire informe le Conseil que nous avons reçu un acompte de 6 389.55€.

Le montant total de la subvention attendue est de 21 298.31€.

4. Astradec – Arrêté d'exploitation :

Suite à l'enquête publique concernant le site de compostage et de déchets organiques de la société ASTRADec situé sur la commune de WIZERNES au lieu-dit « La Coupe » route de WISQUES, Monsieur le Maire propose d'en délibérer afin de transmettre l'avis du Conseil Municipal à Monsieur le Préfet du Pas de Calais.

- Tout d'abord je tiens à préciser que ce site, est implanté sur la commune de WIZERNES, mais très éloigné des zones habitées de cette dernière.

Par contre les installations se situent à la limite du territoire de la commune de WISQUES, très proche de la zone habitée, particulièrement de l'hôtel restaurant « La Sapinière ».

- En son temps, avant la création de ce site, en 2010, nous n'avions reçu aucune information, ni même la connaissance d'une éventuelle enquête publique. Le conseil Municipal de l'époque aurait certainement émis un avis défavorable.

A notre connaissance le site fût créé pour le broyage de végétaux en vue de compostage.

Concernant la demande d'exploitation avec augmentation de tonnages et du type de déchets, le Conseil Municipal émet un « AVIS DEFAVORABLE » pour les raisons suivantes :

- Les Nuisances olfactives, en fonction des vents, pour les habitations les plus proches, y compris l'hôtel restaurant « La Sapinière », principalement en période estivale, le lotissement des Chartreux, la rue de la rue de la Rose.
- Que le site a été réalisé dans une Zone Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 2.
- Un axe routier (RD212) peu ou pas adapté à un accroissement de trafic.

De plus, suivant la décision prise, nous tenons à préciser que la traversée de la commune de WISQUES par la RD212/Rue de l'ECOLE est limitée à 7T5, et dans le cas d'un avis favorable, nous souhaitons que l'arrêté précise que le passage par le centre de la commune de WISQUES ne soit pas autorisé en aller et retour du site ASTRADDEC.

Pour les raisons mentionnées ci-dessus, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la position du maire et émet un « AVIS DEFAVORABLE », et, en plus demande le déplacement du site vers un secteur mieux adapté.

5. Location salle Michel BIAUSQUE – Tarif 2023 :

Le Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite modifier les tarifs de location de la salle Michel BIAUSQUE.

Le Maire propose d'augmenter le tarif de la location de salle à partir du 1^{er} janvier 2023.

Tarifs Wisquois :

Tarifs E – Location 120 € - Caution 60 € - Supplément de 50 € si l'organisateur ne nettoie pas la salle après usage.

Tarif H – Location 165 € - Caution 60 € - Supplément de 50 € si l'organisateur ne nettoie pas la salle après usage.

Tarifs extérieurs :

Tarifs E - Location 270 € - Caution 500 € - Supplément de 50 € si l'organisateur ne nettoie pas la salle après usage.

Tarif H – Location 340 € - Caution 500 € - Supplément de 50 € si l'organisateur ne nettoie pas la salle après usage.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition du Maire d'augmenter les tarifs de location de la salle à compter du 1^{er} janvier 2023.

6. Liaison Douce rue de l'Ecole et mise en sécurité RD212/ rue de l'Ecole – Demande de subventions :

Le Maire présente le projet de liaison douce et de sécurité de la rue de l'Ecole.

Concernant le secteur entre la rue de la Rose et l'entrée du village, le Conseil Municipal est favorable pour l'aménagement d'une chicane sur la chaussée, en la réduisant pour obtenir un passage sur la chaussée de 3m au lieu de 2.5m, catadiopes sur les bordures, le panneau signalant l'obstacle sera à mettre au plus près de la haie, un marquage au sol avec bandes rugueuses peut-être envisagé de part et d'autre de l'entrée de la rue de la Rose.

Concernant la sécurité rue de l'Ecole, RD212, entre le cimetière et le carrefour de l'Abbaye Saint Paul, le Conseil Municipal est favorable à la prolongation du chemin piéton sans haie en bordure de route.

Pour le reste, certains points restent à être validés, principalement avec le Département.

Monsieur le Maire demande au Conseil pour faire des demandes de subventions auprès de l'Etat, du Département et de la CCPL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le choix de Monsieur le Maire et l'autorise à signer tous documents à ce sujet, et à demander des subventions auprès de l'Etat, du Département et de la CCPL.

7. Géolocalisation éclairage public :

Vu le Code des marchés publics aujourd'hui abrogé et notamment son article 9 et l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics applicable depuis le 1^{er} avril 2016 et notamment son article 26,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-31 et suivants,

Vu les statuts de la FDE 62, notamment ses articles 2 et 2-3,

Vu la délibération n°2012-53 du 1^{er} décembre 2012 du Conseil d'administration de la FDE 62 autorisant la constitution de la centrale d'achat et l'élaboration d'un modèle de convention d'adhésion à soumettre aux communes,

Vu la délibération n°217-112 du Conseil d'administration de la FDE 62 décidant que la centrale d'achat de la FDE 62 est habilitée à intervenir pour toute commande de prestations dans les domaines suivants :

- Actions tendant à maîtriser la demande énergétique, notamment des diagnostics et études en matière de dépenses en électricité et en gaz,
- Géoréférencement des réseaux d'éclairage public ;

Vu cette même délibération décidant d'habiliter la centrale d'achat de la FDE 62 à assurer des activités d'achat auxiliaires au profit de ses adhérents,

Vu le modèle d'avenant à convention d'adhésion proposé par la FDE 62 aux adhérents de la centrale d'achat,

Considérant l'opportunité pour la commune de Wisques de bénéficier des nouvelles activités de la centrale d'achat de la FDE 62 dont elle est déjà adhérente,

Considérant dès lors la nécessité de conclure l'avenant à la convention d'adhésion proposé par la FDE 62,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Constate l'intérêt pour la commune de Wisques de bénéficier des nouvelles activités de la centrale d'achat de la FDE 62 dont elle est déjà adhérente,
- Approuve les termes du modèle de convention d'adhésion à la centrale d'achat de la FDE 62 ci-joint,
- Autorise le Maire à signer avec la FDE 62 un avenant à la convention d'adhésion à la centrale d'achat de la FDE conforme au modèle joint,
- Autorise le Maire à prendre toute mesure relative à l'exécution des marchés publics ou accords-cadres, au nom et pour le compte de la commune de Wisques, par la centrale d'achat du FDE 62.

Considérant que l'éclairage public est de compétence communale et qu'il y a obligation de géolocaliser le réseau d'éclairage public.

Les coûts pourraient être :

- Travaux préparatoires 400€ HT,
- Géo détection entre 15 et 50€ HT l'hectomètre,
- Elaboration du plan 9€ HT.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'avenant avec la FDE 62 et de contacter soit la société retenue par la FDE 62 soit une autre entreprise locale.

8. Travaux toiture abris bus + étude panneaux photovoltaïques :

Le maire informe le Conseil Municipal des devis reçus de la SARL DEMOL pour les réparations à réaliser sur les toitures de l'abribus, du local annexe soit un coût de 3141,65€ HT et pour le mur de façade extérieure de l'abribus avec la remise en place d'un enduit pour un coût de 965,58€ HT.

Par contre, comme évoqué lors du précédent conseil le Maire a sollicité le conseiller en énergie partagé (CEP) dans le but de réaliser une étude pour l'installation de panneaux photovoltaïques.

Le scénario n°1 concerne une installation sur l'abribus et le local annexe soit une surface 20,44 m² - investissement estimé pour un total de 8820€. Suivant le coût actuel de l'électricité l'amortissement serait d'environ 10ans (hors subventions de l'état, la région, le département, la CCPL.

Le scénario n°2 concerne le scénario n°1 plus la toiture de la salle du conseil soit une surface totale de 45,87 m² - investissement estimé pour un total de 11040€. Suivant le coût actuel de l'énergie l'amortissement serait d'environ 10ans (hors subventions de l'état, la région, le département, la CCPL.

Les panneaux photovoltaïques ont une durée de vie d'environ 20/25ans.

Le maire informe le conseil qu'il a obtenu les coordonnées de trois entreprises spécialisées.

Le conseil municipal a l'unanimité accepté la démarche du maire et propose de suspendre auprès de la SARL DEMOL les travaux de toitures et de lancer le programme photovoltaïque dans sa globalité. Étude de faisabilité, lancer un appel d'offres, solliciter des subventions auprès des différents partenaires mentionnés ci-dessus et de signer tous documents utiles à la réalisation du projet.

9. Chemin du Bourg :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des travaux d'aménagement pluvial réalisés sur le chemin du Bourg dans le but d'éliminer les nuisances sur la propriété DEROO.

Le coût des travaux est de 1 200€ HT.

Le Maire a accepté de prendre en charge 50% du coût des travaux soit un montant de 600€ HT, le reste sera financé par l'Abbaye Notre Dame.

Monsieur le Maire précise qu'une réunion de chantier aura lieu le lundi 17 octobre 2022 à 9h00.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le choix du Maire qui est de financé 50% des travaux soit 600€ HT.

10. Rue de la Fontaine – Point sur le projet et réunion public à prévoir :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité d'organiser une réunion avec les riverains de la rue de la Fontaine avant la fin d'année ou sur 2023 (si 2023, la date pourrait être annoncé lors de la cérémonie des vœux).

Le Maire informe le Conseil, qu'il a relancé le bureau d'étude VRDAO afin d'établir plusieurs possibilités d'aménager la rue de la Fontaine.

- Les trottoirs à refaire en totalité ou partiellement, choix du revêtement, etc,
- Circulation et sécurité,
- Stationnement,
- Etc.

Affaire à suivre.

11. Antenne Porte du Littoral :

Le Maire informe le Conseil du projet d'antenne sur le site de la Porte du Littoral (rue E. Pottier). Il présente des documents concernant la demande de permis, entre autres la hauteur sera de 60m, il précise que le permis de construire a été accordé et qu'il est intervenu pour obtenir certaines informations à savoir qui sera hébergé, les puissances émises etc.

12. Questions diverses :

- **Réunion ZAN (Zéro Artificialisation Nette) à la CCPL le 7 octobre 2022 :**

Éric CHEVREAU a représenté la commune, il y avait 2 personnes présentes pour notre bassin de vie.

Monsieur CHEVREAU, avec l'aide d'un plan a donné quelques explications, à suivre pour l'avenir.

- **Cimetière – Haie et Monument aux morts :**

Monsieur le Maire a expliqué au Conseil Municipal qu'il y avait urgence d'intervenir pour le remplacement de la haie à gauche de l'entrée du cimetière.

Le coût du devis d'Actipaysage est de 1 301€ HT, cela comprend :

- Arrache de la haie,
- Coupe des branches basses de l'érable,
- Fourniture et plantation d'une haie de charme,
- Mise en place de poteaux tous les 5m avec 4 câbles de guidage,

- *Plantation d'une dizaine d'arbustes,*
- *Plantation de bulbes de printemps.*

Concernant le monument aux morts, il y a lieu d'améliorer le site, le devis s'élève à 1 148€ HT, cela comprend :

- *Arrachage de la haie à l'arrière du monument,*
- *Coupe des branches basses du cyprès,*
- *Nettoyage du monument,*
- *Fourniture et pose d'une bordure bois,*
- *Remise en place de terre,*
- *Mise en place d'un géotextile,*
- *Mise en place d'un paillis d'ardoise,*
- *Plantation d'une dizaine d'arbustes,*
- *Plantation de bulbes de printemps et graminées.*
-

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable pour les 2 devis.

Wisques, le 13 octobre 2022

Gérard WYCKAERT

Le Maire,

